

Décret n°2025-xxx du .../.../2025 pris pour l'application de l'article 29 de la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique

Visas :

Vu le code des postes et des communications électroniques

Vu la loi n°2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique, notamment ses articles 28 et 29

Vu l'avis de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du **XX/YY/ZZZZ**

Article 1er

En application du I de l'article 29 de la loi du 21 mai 2024 susvisée, l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse précise les règles et les modalités de mise en œuvre des exigences essentielles mentionnées au II de l'article 28 de la loi susvisée après consultation du public, notamment par l'édition de spécifications d'interopérabilité et de portabilité visant à faciliter, lorsque cela est possible, l'interopérabilité des services d'informatique en nuage couvrant le même type de service et l'amélioration de la portabilité des actifs entre différents services d'informatique en nuage.

Pour l'application du V de l'article 29 de la loi susvisée, les règles et les modalités mentionnées au premier alinéa sont précisées avant le 12 septembre 2025.

Article 2

En application du II de l'article 29 de la loi susvisée, l'offre de référence technique d'interopérabilité comporte notamment les informations suivantes :

1° Les procédures disponibles pour le changement de fournisseur et le portage vers le service d'informatique en nuage, y compris les méthodes et les formats de changement de fournisseur et de portage disponibles, ainsi que les restrictions et les limitations techniques connues du fournisseur de services d'informatique en nuage en la matière ;

2° Les modalités de mise à disposition des informations mentionnées au 3° du II de l'article 28 de la loi susvisée.

Article 3

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, chargé de l'Industrie, et la secrétaire d'État auprès du ministre de l'Enseignement supérieur et de la

Recherche, chargée de l'Intelligence artificielle et du Numérique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Michel BARNIER

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'Economie, des
Finances et de l'Industrie,

Antoine ARMAND

Le ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,

Patrick HETZEL

Le ministre délégué auprès du ministre
de l'Economie, des Finances et de
l'Industrie, chargé de l'Industrie,

Marc FERRACI

La secrétaire d'Etat auprès du ministre de
l'Enseignement supérieur et de la
Recherche, chargée de l'Intelligence
artificielle et du Numérique,

Clara CHAPPAZ